



**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
03 Septembre 2020  
N°06**

L'an deux mil vingt le 03 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 août 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de votants : 19**

**Présents** : Mesdames et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; TIRMAN Sophie ; SAVY Sylvie ; HINAUX Alain ; JOB Michèle ; ROUGE-GANEFF Gimer ; STEFANO Frédéric ; NICOLA Dominique ; BAGATELLA-BESSET Carole ; DURIN-ZAGO Céline ; HERAIL Nicolas ; GAUBIL Christine ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée.

**Pouvoirs** : M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie.

Mme PUERTA Mélodie a donné pouvoir à M. STEFANO Frédéric.

M. CARRASCO Jérôme a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie.

M. DECALONNE Thomas a donné pouvoir Mme NICOLA Dominique.

**Secrétaire** : Mme TIRMAN Sophie

Point N°4 :

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de votants : 18**

**Présents** : Mesdames et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; TIRMAN Sophie ; SAVY Sylvie ; HINAUX Alain ; JOB Michèle ; ROUGE-GANEFF Gimer ; STEFANO Frédéric ; NICOLA Dominique ; BAGATELLA-BESSET Carole ; DURIN-ZAGO Céline ; HERAIL Nicolas ; GAUBIL Christine ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée.

**Pouvoirs** : M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie.

Mme PUERTA Mélodie a donné pouvoir à M. STEFANO Frédéric.

M. CARRASCO Jérôme a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie.

M. DECALONNE Thomas a donné pouvoir Mme NICOLA Dominique.

**Secrétaire** : Mme TIRMAN Sophie

Liste des délibérations		Décision
N° 20-09-03/D01	Régularisation de voie communale – 112 chemin des flamans	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-09-03/D02	Modification du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Bouloc	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-09-03/D03	Autorisation de signature d'un renouvellement de contrat de « prêt à usage »	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-09-03/D04	Acquisition immobilière/foncière	A LA MAJORITE (1 abstention : Mme GAUBIL), des membres présents et représentés
N° 20-09-03/D05	Avenant convention ALSH 2019-2020 (été 2020) et convention ALSH 2020-2021 pour le financement du Centre de Loisirs de Bouloc	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-09-03/D06	Adoption du règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations	A LA MAJORITE (2 abstentions : M. PATTYN et M. FAGGION), des membres présents et représentés
N° 20-09-03/D07	Attribution de subventions communales aux associations - 2020	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-09-03/D08	Adoption du règlement et des tarifs du cimetière de Villeneuve-lès-Bouloc	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-09-03/D09	Désignation des correspondants tempête (titulaire et suppléant) - ENEDIS	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-09-03/D10	Désignation d'un correspondant défense	A LA MAJORITE (2 contre : M. PATTYN et M. FAGGION), des membres présents et représentés
N° 20-09-03/D11	Mise à jour du tableau des effectifs : -création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe – temps complet  -création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe – temps complet  -création d'un poste de rédacteur – temps complet	A L'UNANIMITE, des membres présents et représentés

20h30 : intervention de Monsieur CAVAGNAC – Président de la CCF

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h30 et vérifie le quorum.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité, des membres présents et représentés.

## II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de Marchés publics :

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
Renouvellement du marché de service récréatif (année 2020-2021)	LEO LAGRANGE	188 091.16€
Câblage de la mairie (remise en état du réseau électrique)	ATOME	7 887.60€
ACHAT FOUR REFECTOIRE SCOLAIRE	MIDITECH	19 572.32€
Installation climatisation 2 classes primaire et réfectoire	AGTHERM	32 000€
Réhabilitation toiture préfabriqué (école)	ATILLA	9912.98€

## III. ORDRE DU JOUR

### 1 Régularisation de voie communale – 112 chemin des Flamans

Madame Sylvie SAVY, adjointe à l'urbanisme, expose que dans le cadre de la régularisation de l'emprise communale du chemin des Flamans, il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée A 342 p d'une contenance cadastrale de 507m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame ARANDA, moyennant la somme de 30 € / m<sup>2</sup>, soit 15 210 €.

Elle précise que le prix ci-dessus est issu de l'estimation réalisée par le Conseil Départemental, lui aussi dans l'obligation d'acquérir la parcelle cadastrée A 342 p, d'une contenance cadastrale de 597 m<sup>2</sup>, appartenant également à Monsieur et Madame ARANDA.

Madame SAVY présente également le plan de projet de division.

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de l'acquisition de la parcelle A 342 p pour un montant de 15 210€ TTC.**
- **De donner pouvoir à la Communauté des Communes du Frontonnais de signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'enregistrement de l'acte.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte en sa forme administrative.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.**

## 2 Modification du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Bouloc

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame Sylvie SAVY, adjointe à l'urbanisme, présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- Rectifications d'erreurs matérielles sur les règlements écrit et graphique ;
- Evolutions mineures du règlement écrit notamment en réponse à la demande du contrôle de légalité ;
- Suppression de certaines restrictions à la constructibilité sur la zone UC et ses secteurs, notamment suite au renforcement du réseau d'eau potable ;
- Rectification du règlement graphique sur un secteur en cohérence avec les possibilités de raccordement à l'assainissement collectif

Monsieur FAGGION suggère que soit rajouté un point à cette modification : la possibilité d'exhaussement de terre en zone agricole. Ce point va être étudié en collaboration avec l'Agence Technique Départementale et le bureau d'étude.

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :**
  - **Rectifications d'erreurs matérielles sur le règlement écrit et concernant des mentions et aplats oubliés sur le règlement graphique ;**
  - **Evolutions mineures du règlement écrit, notamment en réponse à la demande du contrôle de légalité ;**
  - **Suppression de l'interdiction de construire au-delà de 40 m des limites d'emprise des voies publiques pour les constructions principales en zone UC ;**
  - **Suppression de l'interdiction des constructions nouvelles à usage d'habitation sur les secteurs UCb et UCab (Saint Pierre), renommés UC et UCa ;**
  - **Reclassement en zone UB d'un secteur raccordé à l'assainissement collectif**

### 3 Autorisation de signature d'un renouvellement de contrat de « prêt à usage »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées sous les références suivantes :

- Section C, numéros 209, 210, 211, et 212 d'une contenance totale de 1 ha 46a 50ca

Il précise que sur une partie de ces parcelles a été construite une station d'épuration de 1000 eq/hab, comprenant entre autres : silos à boue et différentes fosses dont la surface occupée est d'environ 2600m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la réserve foncière restante, il y aurait la possibilité d'une extension de la station à 2000eq/hab.

A la fin des travaux de construction et avant sa mise en service, toute la terre provenant des silos construits a été répandue sur la totalité de la surface. C'est une terre inerte qui a demandé un travail important afin d'enlever les débris de rondins de fer et de béton mélangés à cette couche de terre de surface. Sa remise en culture d'exploitation a nécessité et nécessite encore un travail considérable d'apports d'amendements afin de pouvoir retrouver des rendements identiques à la moyenne du secteur.

D'autre part, sur la parcelle numéro 212, lors de la construction de la station d'épuration, a été réalisé un réseau de transfert gravitaire reliant le réseau d'assainissement principal en amont. Cette dite parcelle comprend une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres, d'une surface totale de 789 m<sup>2</sup>, au profit du SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement), afin de leur permettre une éventuelle intervention sur ledit réseau (et ce 24h/24h et 365 jours par an).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07/12/2010, le conseil municipal a transféré la compétence « eaux usées » au SMEA.

Monsieur le Maire précise également que suivant l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), une « bande tampon » de 5 mètres de large au minimum sans traitement phytopharmaceutique ni fertilisation doit être implantée le long de tous les cours d'eau définis par arrêté ministériel relatif aux règles BCAE. Le ruisseau d'Angages, répertorié sur la carte IGN par les services de l'Etat est concerné par cette réglementation depuis l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017. Cette bande représente environ 1233.7m<sup>2</sup>.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'une partie des parcelles, représentant une surface totale d'environ 4049 m<sup>2</sup> se situe en zone inondable suivant la CIZI (Carte Informatrice des Zones Inondables).

Considérant ces parcelles, aisément accessibles par la RD45 et qui risqueraient d'être utilisées illégalement si elles étaient laissées en jachères.

Monsieur le Maire propose alors de faire exploiter l'ensemble des parcelles situées au lieudit « Angages ».

Considérant cependant l'ensemble des inconvénients énoncés ci-dessus relatifs à l'exploitation de ces dernières ;

Considérant que cette réserve foncière communale doit pouvoir être mise rapidement à disposition de la Commune pour l'extension de la STEP ;

Il précise à l'assemblée que par délibération du 31/05/2018, le conseil municipal l'a autorisé à signer un contrat de « prêt à usage », plutôt qu'un bail rural.

Le « prêt à usage » est un « contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi » ou après le terme convenu (articles 1875 et suivants du code civil) ;

Il expose que :

- Ce prêt est essentiellement gratuit (article 1876).
- Qu'il est possible de conclure ce contrat de manière verbale, mais qu'il préfère, en toute transparence, demander l'avis du Conseil Municipal.
- L'emprunteur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par la convention ; le tout à peine de dommages-intérêts, s'il y a lieu (article 1880).
- Le prêteur ne peut retirer la chose prêtée « qu'après le terme convenu ou, à défaut de convention, qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée » (article 1888).
- Toutefois, si pendant le délai convenu ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, le prêteur a besoin de la chose d'urgence, il peut obliger l'emprunteur à la lui rendre, permettant ainsi à la commune, si nécessaire, de redispoker de la surface pour agrandir la STEP.

Considérant qu'en moins de 20 ans, le nombre d'exploitants agricoles a diminué de 24 à 15, on assiste à un vieillissement préoccupant de la profession sur la Commune.

Considérant l'enquête réalisée auprès de tous les agriculteurs de la Commune durant la phase « diagnostic » de la dernière révision du PLU ; Cette enquête ayant révélée l'existence d'une exploitation par M. et Mme BRUNON, avec un jeune agriculteur de 23 ans (leur fils), en attente d'agrandissement en culture céréalière.

Considérant la volonté du conseil municipal de contracter en priorité avec un jeune agriculteur de la Commune.

L'assemblée l'avait alors autorisé à signer un contrat de « prêt à usage » avec Mme CINI-DUCLOS Jennifer, jeune agricultrice, installée depuis le 1er janvier 2018 en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun). Ce GAEC est composé de 4 personnes : M. BRUNON Bastien, également jeune agriculteur installé depuis janvier 2014 et ses parents M. et Mme BRUNON, travaillant à temps complet.

La superficie totale exploitée par ce GAEC, est de 173 hectares (comprenant baux, propriété et mise à disposition).

D'autant qu'ils exploitent déjà des terres d'un autre propriétaire, à proximité immédiate des dites parcelles communales, sur une surface d'environ 13ha (cf plan annexé).

Considérant que le contrat de « prêt à usage » arrive à échéance au 01/10/2020 ;

Pour les raisons exposées ci-dessus, M. le Maire propose alors de renouveler ce contrat dans les mêmes termes que le contrat initial et pour une durée de 6 ans.

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer le contrat de « prêt à usage » ci-joint avec Mme CINI-DUCLOS Jennifer, jeune agricultrice installée en GAEC, pour l'exploitation des parcelles situées au lieudit « Angages » et figurant au cadastre sous les références suivantes :**  
**Section C, numéros 209, 210, 211, et 212 d'une contenance totale de 1 ha 46a 50ca (dont environ 9900 m2 exploitables) ; et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026.**

#### 4 Acquisition immobilière/foncière

Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal ayant habilité, par délibération du 09/07/2020, Mme SAVY Sylvie à mener les démarches nécessaires dans ce dossier, l'élit présidente pour procéder au vote de cette acquisition.

Par délibération du 09/07/2020, le conseil municipal a donné un accord de principe, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 744, 777 et 1044 sises 2 route d'Ensarla d'une contenance globale de 3293 m<sup>2</sup> et du bâti situé sur la parcelle cadastrée section C n° 1044 appartenant à Alain et Danielle GALLINARO.

Madame SAVY Sylvie, 4ème adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable, autorisée, par délibération du conseil municipal du 09 juillet 2020, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, rappelle avoir saisi France Domaine. Elle indique que la valeur vénale du bien est estimée par France Domaines à 430 000 €HT.

Madame SAVY Sylvie rappelle le bien-fondé du choix de cette acquisition, compte tenu de sa situation, qui permettra de constituer une réserve foncière, apte à terme à recevoir un projet assurant le développement et le dynamisme de la commune. Elle rappelle avoir présenté ce projet d'acquisition et l'avis des Domaines concernant la valeur de ce bien lors de la commission urbanisme du 30 juillet

2020. Après échanges, la commission urbanisme donne un avis favorable à l'unanimité à l'acquisition au prix des Domaines.

Madame SAVY Sylvie propose alors au Conseil municipal de confirmer l'accord de principe qu'il avait donné et donc de consentir à l'acquisition des parcelles considérées pour les motifs exposés et de l'autoriser à conclure l'acte de vente pour un montant de 430 000 €HT. Elle ajoute que les crédits sont inscrits au budget communal pour cette opération foncière.

Madame SAVY Sylvie précise que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire pour l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur FAGGION demande à ce qu'un débat soit ouvert en conseil municipal afin de décider du choix du projet à mettre en œuvre. Monsieur OF et Madame SAVY répondent qu'une première réflexion sur la faisabilité de plusieurs projets sera effectuée par la commission grands travaux.

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **17 voix POUR** (1 abstention : Mme GAUBIL) des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section C n° 744, 777 et 1044 sises 2 route d'Ensarla d'une contenance globale de 3293 m<sup>2</sup> et du bâti situé sur la parcelle cadastrée section C n° 1044 appartenant à Alain et Danielle GALLINARO, au prix de 430 000 € HT.**
- **D'AUTORISER, en conséquence, Madame SAVY Sylvie à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent ;**
- **QUE la Commune supportera l'intégralité des frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération**
- **Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2020**

## 5 Avenant convention ALSH 2019/2020 (été 2020) et convention ALSH 2020/2021 pour le financement du Centre de Loisirs de Bouloc

Madame Sophie TIRMAN indique à l'assemblée que la commune de Bouloc a souhaité harmoniser l'entrée en vigueur de la nouvelle convention avec celle des nouveaux tarifs communaux au 1er septembre.

Elle rappelle que par délibération du 18/06/2019 le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'accueil des enfants de Villeneuve-lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc pour l'année 2019-2020.

Elle présente donc « l'avenant été 2020 » à la convention passée en juin 2019 pour les 2 mois d'été 2020 et rappelle que le montant de la participation était fixé à 14.80 euros par enfant et par jour.

Elle présente également la proposition de convention d'accueil des enfants de Villeneuve-Lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc, établie par les services de la Mairie de Bouloc pour l'année scolaire 2020-2021 (du 1/09/2020 au 31/08/2021).

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer « l'avenant été 2020 » ;**
- **D'approuver la Convention d'accueil des enfants de Villeneuve-lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc pour l'année 2020-2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;**
- **De porter la participation financière de la commune à 18.23 euros par enfant et par jour pour l'année scolaire 2020-2021 ;**
- **Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets 2020 et 2021 ;**

## 6 Adoption du règlement et de versement de subventions aux associations

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur ROUGE-GANIEFF, présente le projet de règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations.

Monsieur le Maire, demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Il est proposé d'ajouter que la présence des associations au forum des associations est obligatoire.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **17 voix POUR** (2 voix abstentions : Messieurs PATTYN et FAGGION) des membres présents et représentés

- **D'adopter le règlement pour attribution et versement des subventions aux associations ci-après annexé.**

## 7 Attribution de subventions communales aux associations - 2020

Vu la délibération adoptant le nouveau règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Gimer ROUGE-GANNEF ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales :

- **L'unanimité des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention d'un montant de 3000€.**
- **L'unanimité des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « JUDO CLUB VILLENEUVE LES BOULOC » une subvention d'un montant de 1000€.**

Pour les associations non communales :

- **L'unanimité des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « AFSEP » une subvention d'un montant de 250€.**
- **L'unanimité des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « AFM TELETHON » une subvention d'un montant de 150€.**
- **L'unanimité des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « Association des Anciens Maires et Adjointes de la Haute-Garonne (ADAMA31) » une subvention d'un montant de 0€.**
- **L'unanimité des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ADLFA31 » une subvention d'un montant de 0€.**
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2020.**

## 8 Adoption du règlement et des tarifs du cimetière de Villeneuve-lès-Bouloc

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du cimetière ainsi que des nouveaux tarifs ci-dessous.

TARIFS CIMETIERE 2020	
Dépositoire	5€
Tombe (3m <sup>2</sup> ) 50 ans	150€
Caveau (6m <sup>2</sup> ) 50 ans	250€
Columbarium (1 place) 15 ans	150€
30 ans	250€
Jardin cinéraire (1m <sup>2</sup> ) 50 ans	100€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces sujets

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **D'approuver le règlement municipal du cimetière joint à la présente**
- **D'adopter les nouveaux tarifs ci-annexés et de les appliquer à compter du 1er Octobre 2020**
- **De reconduire la répartition du produit des concessions tel qu'il existait auparavant, c'est-à-dire 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS**
- **Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures dans ce domaine.**

## 9 Désignation des correspondants tempête (titulaire et suppléant) – ENEDIS

Suite au renouvellement du conseil municipal ce dernier doit désigner à nouveau son correspondant tempête auprès d'ENEDIS. Le correspondant tempête contribue au rétablissement de la desserte en électricité, diffuse les recommandations d'ENEDIS auprès des habitants, informe les élus, fait remonter les situations à risque et transmet les informations susceptibles de faciliter les interventions des techniciens, en particulier sur les accès routiers.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures de M. HERAIL en tant que titulaire et M. DECALONNE en tant que suppléant.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **DE NOMMER M. HERAIL Nicolas correspondant tempête titulaire**
- **DE NOMMER M. DECALONNE correspondant tempête suppléant**

## 10 Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, lors du mandat précédent, un correspondant défense avait été désigné. Il rappelle que cette désignation traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées et, au-delà, d'assurer une meilleure circulation de l'information relative aux questions de défense.

Le rôle du correspondant défense est donc principalement informatif. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune et est, à ce titre, le destinataire d'une information spécifique de la part du ministère de la Défense. Il est en contact régulier avec les forces implantées sur son secteur géographique. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la Gendarmerie.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures de M. HINAUX et M. PATTYN.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **17 voix POUR** des membres présents et représentés

- **DE NOMMER M. HINAUX correspondant défense**

## 11 Mise à jour du tableau des effectifs :

- création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – temps complet
- création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – temps complet
- création d'un poste de rédacteur – temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Suite à la possibilité d'avancement de grade, à compter du 01/11/2020, de la secrétaire générale adjointe, la CAP a émis un avis favorable en date du 24/06/2020 pour la :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet,

Suite à la demande de mutation interne d'un agent au sein du service administratif exerçant les fonctions d'assistante de gestion financière/binôme accueil et dans l'attente de sa mutation externe, Monsieur le Maire propose la :

- Création un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, afin de permettre à l'agent d'exercer les fonctions d'agent d'accueil/assistante administrative.

Afin de recruter un responsable de gestion financière et compte tenu des délais de vacances d'emploi (8 semaines), afin de nous permettre d'être réactifs, Monsieur le Maire propose d'ouvrir la possibilité de recrutement sur 3 grades différents et donc la :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet

La suppression des postes ouverts et vacants seront proposés à une prochaine séance après avis du comité technique.

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **De créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet**
- **De créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet**
- **De créer 1 poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.**

## 12 Questions diverses

Monsieur GALLINARO fait un point sur les subventions qui ont été notifiées à la commune :

- 2000€ de l'Etat pour les masques
- 820.38€ du CD31 pour les vidéoprojecteurs de l'école
- 3552.80€ du CD31 pour du matériel scolaire
- 54228.81€ de la DRAC DGD pour une extension des horaires pour la 5<sup>ème</sup> année

Monsieur GALLINARO informe le conseil du dépôt de bilan du primeur qui exerçait sur le marché de plein vent les lundis soirs

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**

**Le Secrétaire de séance,**

**Mme TIRMAN Sophie**